

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2024

ACTUALISATION DE LA LOI DU 19 MARS 1946 TENDANT AU CLASSEMENT COMME DÉPARTEMENTS FRANÇAIS DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE, DE LA RÉUNION ET DE LA GUYANE FRANÇAISE - (N° 2542)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par
Mme Bassire, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« *da*) Les mots : « décrets d'application à » sont remplacés par les mots : « lois ou décrets permettant leur application dans ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de portée rédactionnelle : la référence aux décrets d'application de la III^{ème} République n'est plus pertinente aujourd'hui, une loi ne pouvant être modifiée que par une autre loi.